

DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2023 POUR LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE ASSOCIATION

NOM DE VOTRE ASSOCIATION :

.....

Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 janvier 2023 date limite, à :

Pour un dossier subventionné par l'interco :

Communauté de communes du massif du Vercors
à l'attention de Monsieur le Président
19 Chemin de la Croix Margot
38250 VILLARD DE LANS

Pour un dossier subventionné par les communes

A votre mairie de référence

FICHE 1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

■ IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom :

Sigle :

Numéro de SIRET :

Objet :

Représentant légal (Président ou personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Adresse du siège social

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel :

Site internet :

Adresse de correspondance si différente du siège social :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel :

Quels sont les unions, fédérations ou réseaux auxquels est affiliée votre association ? :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

OUI NON

■ **RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION**

Quels sont les moyens humains de l'association :

Nombre de bénévoles :

(Personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association sans être rémunérées)

Nombre total de salariés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) :

■ **PROJET EDUCATIF OU SOCIAL DE L'ASSOCIATION**

Précisez dans les grandes lignes :

- Les valeurs, l'éthique que l'association souhaite soutenir ou développer
- Les objectifs sous tendant l'action de l'association



FICHE 2. PERIMETRE D'ACTION

Votre association est-elle :

- Nationale
- Régionale
- Départementale
- Locale

Au niveau local, quel est le périmètre d'action de l'association :

- Les 6 communes de la CCMV et d'autres territoires (précisez) :
- Les 6 communes de la CCMV
- Plusieurs communes de la CCMV (précisez) :
- Une seule commune de la CCMV (précisez) :

Quel est le nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée ?

Nombre adhérents	Total adultes	Total enfants -18ans dont	
		< 12 ans	12 à 18 ans
Autrans Méaudre en Vercors			
Corrençon			
Engins			
Lans			
St Nizier			
Villard			
Autres communes (préciser)			
TOTAL			

FICHE 3.1 COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSOCIATION

La date de début de l'action : / / date de fin : / /
Cette présentation budgétaire respecte la nomenclature du plan associatif comptable. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

FICHE 3.2 BILAN COMPTABLE DE L'ASSOCIATION

Merci de transmettre votre dernier bilan comptable ou renseigner ce modèle simplifié
Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations (matériel, informatique, véhicule...)		Résultat Report à nouveau Provisions pour charges	
Créances (Clients, TVA, subventions à recevoir,...)		Dettes (Fournisseurs, TVA, organismes sociaux,...)	
Disponibilités		Emprunts et Dettes assimilées	
Banques			
Livret			
Caisse			
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	

FICHE 4. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Précisez la période d'exercice comptable de l'association

La date de début de l'action : / / date de fin : / /

Le budget prévisionnel doit être équilibré : le total des charges (dépenses) et le total des produits (recettes) doivent être similaires.

Cette présentation budgétaire respecte la nomenclature du plan associatif comptable. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

FICHE 6. CONTRAT REPUBLICAIN



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Pour que votre dossier de demande de subvention soit complet, il doit contenir :

- Le présent dossier complété
- Le dernier rapport d'activité approuvé de l'association
- Les derniers comptes approuvés de l'association
- Contrat d'engagement républicain
- Le RIB de votre association ou de votre structure.

Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 janvier 2023, date limite comme suit :

Pour un dossier subventionné par l'intercommunalité :

Communauté de communes du massif du Vercors
à l'attention de Monsieur le Président
19 Chemin de la Croix Margot
38250 VILLARD DE LANS

Pour un dossier subventionné par les communes

A votre mairie de référence

Pour toute question complémentaire concernant une demande de subvention auprès de la CCMV merci de contacter :

Marie QUENCEZ
06 07 28 85 89
marie.quencez@vercors.org

Pour toute question complémentaire concernant une demande de subvention auprès de votre commune merci de contacter votre mairie de référence.

Traitement des données personnelles :

Dans le cadre de la demande de subvention pour votre association, la Communauté de communes du massif du Vercors, responsable de traitement, collecte des données personnelles qui sont traitées par le Service enfance jeunesse de la collectivité. La base juridique de ce traitement est le contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées dans la limite fixée par les durées légales de conservation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter le service enfance jeunesse de la collectivité : accueilenfance-jeunesse@vercors.org ou son délégué à la protection des données (DPD) : severine.grouillet@vercors.org